

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le vingt-huit juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Séverine MARTIN déclare la séance ouverte à 19h03.

Présents (20) : Séverine MARTIN, Valérie RIGAL, Rémi PISANO, Sabelyne DESMEDT, Evelyne COLLINO, François BASILE, Christelle RIPPE, Patricia FLEUREAU, Irène CORVEST, Mireille BENOIT, Béatrice PETITPAS, Serge RAMOS, Frédéric BONNEHON, Magali ALVES, Juliette LARGEAU, Jörg DETTMANN, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE.

Absents (7 dont 7 pouvoirs) : Christian CHARDIN (pouvoir donné à Séverine MARTIN), Philippe VERGNIEUX (pouvoir donné à Sabelyne DESMEDT), Jean SALANON (pouvoir donné à Mireille BENOIT), Patrick MYOTTE, Gaëtan GRANGIER, William CAILLAUD (pouvoir donné à Valérie RIGAL), Yannick SELLIER (pouvoir donné à Benjamin DELPORTE), Karine FAUCON-BONNET (pouvoir donné à Juliette LARGEAU), Baptiste BONNET (pouvoir donné à Sandra CASTELLO).

1 Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne le secrétaire de séance : Valérie RIGAL

2 Approbation du Procès-Verbal du 9 juin 2023

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 vous a été transmis le 4 juillet 2023.

Le conseil municipal, à la majorité avec 3 abstentions (Yannick SELLIER, Karine FAUCON-BONNET, Baptiste BONNET), approuve le Procès-Verbal du conseil municipal du 9 juin 2023.

3 Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation de pouvoirs

👉 **Décision 22 – 2023** en date du 07 juin 2023 acceptant la proposition de la société La Gache Mobility – ZI des Ciroliers – 4 avenue Ambroise Croizat – 91712 Fleury Merogis en vue de vider tout le mobilier de l'école maternelle « Jean de la Fontaine » des travaux de Forges-les-bains et pour un coût total de 6 246,25 € HT.

👉 **Décision 23 – 2023** en date du 07 juin 2023 acceptant la proposition de la société L.BOUGET– ZI – 33 avenue de la Commune de Paris – 91220 BRETIGNY SUR ORGE en vue de réaliser des travaux de revêtements des sols de l'école maternelle « Jean de la Fontaine » de Forges-les-Bains, pour un coût total 58 821.86 € HT.

↳ **Décision 24 – 2023** en date du 07 juin 2023 acceptant la proposition de la société L. BOUGET– ZI – 33 avenue de la Commune de Paris – 91220 BRETIGNY SUR ORGE en vue de réaliser des travaux de peinture de l'école maternelle « Jean de la Fontaine » de Forges-les-Bains, pour un coût total 41 137,10 € HT.

↳ **Décision 25 – 2023** en date du 22 juin 2023 acceptant la nouvelle proposition de la société L. BOUGET– ZI – 33 avenue de la Commune de Paris – 91220 BRETIGNY SUR ORGE en vue de réaliser des travaux de revêtements des sols de l'école maternelle « Jean de la Fontaine » de Forges-les-Bains, pour un coût total 62 411,38 € HT.

↳ **Décision 26 – 2023** en date du 22 juin 2023 acceptant la nouvelle proposition de la société L. BOUGET– ZI – 33 avenue de la Commune de Paris – 91220 BRETIGNY SUR ORGE en vue de réaliser des travaux de peinture de l'école maternelle « Jean de la Fontaine » de Forges-les-Bains, pour un coût total 37 557,56 € HT.

4 Règlement financier des activités scolaires, périscolaires, extrascolaires et sociales

Rapporteur : Sabelyne DESMEDT et Valérie RIGAL

Pièce jointe :- Présentation du règlement pour la commission scolaire
- Règlement financier

Ce règlement financier a pour but de détacher toute la partie financière du règlement intérieur du service périscolaire et de regrouper sous un même document l'ensemble des tarifications des activités scolaires (sorties scolaires), périscolaires, extra-scolaires (ALSH et le Club des jeunes) et sociales (portage des repas).

Par ailleurs, la municipalité a souhaité réfléchir sur une tarification plus juste pour l'ensemble des services afin d'éviter l'effet de seuil actuel entre les 9 tranches de quotient familial :

Tranches de quotient familial	
T9	Plus de 1500,01 €
T8	De 1300,01 € à 1500,00 €
T7	De 1150,01 € à 1300,00€
T6	De 1000,01 € à 1150,00 €
T5	De 850,01 € à 1000,00 €
T4	De 700,01 € à 850,00 €
T3	De 550,01 € à 700,00 €
T2	De 400,01 € à 550,00 €
T1	De 00,00 € à 400,00 €

Il est donc proposé un passage au taux d'effort (voir présentation faite lors de la commission scolaire du 6 juin) avec la mise en place d'un tarif plancher et plafond ainsi qu'un tarif extérieur (pour les familles non Forgeoise) pour chaque activité.

Comme les tarifs des services périscolaires, hors restauration, n'ont pas été réévalués depuis le 23 juin 2016 et que dans le même temps, nous avons vu une augmentation du point d'indice en juillet 2022 et une nouvelle à venir en juillet 2023, l'augmentation du Smic et une

hausse à venir de 12,7 % du coût du repas par Yvelines Restauration au 1^{er} septembre 2023, une augmentation des tarifs planchers et plafonds est proposée.

	Restauration PAI			Accueil de Loisirs ½ heure			Goûter			Etude		
	Ancien tarif	Nouveau tarif	%	Ancien tarif	Nouveau tarif	%	Ancien tarif	Nouveau tarif	%	Ancien tarif	Nouveau tarif	%
Prix plafond	2,24 €	2,50 €	11,6 %	1 €	1,10 €	10 %	0,82 €	0,90€	9,7 %	3,34 €	3,50 €	4,8 %
Prix plancher	0,44 €	0,60 €	36,4 %	0,2 €	0,25 €	25 %	0,16 €	0,20 €	25 %	0,67 €	0,80 €	19,4 %

En faisant une projection avec les quotients familiaux actuels, une augmentation d'environ 7% des recettes est attendue.

	Quotient familial	Restauration		
		Ancien tarif	Nouveau tarif	%
Prix plafond	Plus d 1500,01 €	5,15 €	5,30 €	2,9 %
Prix plancher	De 400,01 à 550,00 €	1,60 €	1 €	-37,5 %
Prix plancher	De 00,00 € à 400,00 €	1,09 €	1 €	-8,25 %

	ALSH Journée		
	Ancien tarif	Nouveau tarif	%
Prix plafond	16,54 €	17,5 €	5,8 %
Prix plancher	4,31 €	5 €	16 %

Sandra CASTELLO demande le nombre de familles extérieures. Sabelyne DESMEDT répond qu'il y a environ 10 familles.

Sandra CASTELLO demande la répartition des 258 familles dans les différentes tranches. Sabelyne DESMEDT répond que la répartition des enfants dans les tranches est comme suit :

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
61	25	35	50	52	51	49	31	126

Sandra CASTELLO demande comment les parents vont pouvoir calculer les tarifs. Sabelyne DESMEDT explique qu'un simulateur sera disponible en ligne via un fichier Excel. A l'heure actuelle nous recherchons une solution technique pour le mettre sur le site internet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Règlement financier des activités scolaires, périscolaires, extrascolaires et sociales.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement financier pour cadrer activités scolaires, périscolaires, extrascolaires et sociales,

Considérant l'avis favorable de la Commission scolaire du 6 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement financier des activités scolaires, périscolaires, extrascolaires et sociales tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce règlement financier s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2023.

5 Convention triennale pour la « Tarification sociale des cantines scolaires »

Rapporteur : Sabelyne DESMEDT

Pièce jointe : convention triennale

Lors de l'étude pour le passage des différents services au taux d'effort, nous avons envisagé de nous inscrire dans le cadre de la « tarification sociale des cantines scolaires ». En effet, ce dispositif, lancé en septembre 2018, a pour stratégie la prévention et la lutte contre la pauvreté.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

Dans le point précédent, il a été proposé une tarification de la restauration à 1€ pour toutes les familles dont le quotient familial est inférieur à 550€. Actuellement, il y a 46 familles concernées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de Collectivités Territoriales,

Vu le fonds de soutien de l'état visant à l'instauration d'une tarification sociales des cantines dans les territoires ruraux,

Vu la délibération n°2023020 adoptant le règlement financier des activités scolaires, périscolaires, extrascolaires et sociales,

Considérant que ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et permet de garantir à tous un accès à l'alimentation,

Considérant la volonté municipale de proposer un repas à 1€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 550 et dont les enfants sont scolarisés en école maternelle et élémentaire,

Considérant que l'aide de l'état est portée à 3 € pour tous les repas facturés à 1 € aux familles,

Considérant l'avis favorable de la Commission scolaire du 6 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE que les modalités de tarification des repas sont précisées dans le règlement financier des activités scolaires, périscolaires, extrascolaires et sociales.

PRECISE que les familles dont le quotient familial est inférieur à 550 bénéficient d'un repas à 1€.

AUTORISE le Maire à signer la convention triennale pour la « Tarification sociale des cantines scolaires » tel qu'annexé à la présente délibération.

6 Fixation de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

Rapporteur : Séverine MARTIN

Pièces jointes : Délibération du 26 novembre 2009 – Attribution d'un logement par nécessité absolue de service

Suite au départ au 1^{er} juin 2023 du gardien du gymnase, il y a lieu de reconsidérer l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service. En effet, le décret n°2021-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, précise que *seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité peuvent bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service.*

Or, au regard du fonctionnement actuel et notamment de l'autonomie des associations pour l'ouverture et la fermeture du gymnase et du stade, il n'y a plus lieu d'attribuer un logement pour nécessité absolue de service.

Cependant, il apparaît nécessaire que la personne occupant le logement puisse intervenir en dehors des horaires normaux pour des interventions notamment techniques ou lors de manifestations le week-end comme le Forum des associations. Ces interventions sont considérées comme un service d'astreinte ce qui ouvre droit au régime de conventions d'occupation à titre précaire. L'agent occupant ce logement sera tenu de payer une redevance d'occupation dont le montant est égal à 50% de la valeur locative réelle du local.

La valeur locative du local est estimée à 520€.

Concernant les charges du logement, comme il n'y a pas de compteurs séparés pour le paiement des fluides, un forfait mensuel sera appliqué en fonction de la composition du foyer.

Composition du foyer	Forfait mensuel
1 personne	80€
2 personnes	100€
3 personnes	125€
4 personnes	150€
5 personnes et plus	180€

Sandra CASTELLO demande si le gardien est parti de son logement et de son poste. Séverine MARTIN répond que oui.

Sandra CASTELLO demande si d'autres logements communaux sont concernés. Séverine MARTIN répond que non, les autres logements ne rentrent pas dans le cadre des logements de fonction.

Sandra CASTELLO demande qui peut prétendre à ce logement. Séverine MARTIN répond que ce logement est prévu pour des agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du régime de concession pour nécessité absolue de service vers un régime de conventions d'occupation à titre précaire pour le local situé au gymnase.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 26 novembre 2009 portant attribution d'un logement par nécessité absolue de service,

Considérant que conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué :

- **Pour nécessité absolue de service** : aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- **Pour occupation précaire avec astreinte** : Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.
Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Considérant que le fonctionnement actuel du gymnase et du stade, notamment l'autonomie des associations pour leur ouverture et leur fermeture, ne nécessite plus la présence continuels d'un gardien,

Considérant qu'il est nécessaire qu'un agent puisse intervenir en dehors des horaires normaux pour des interventions notamment techniques ou lors de manifestations le week-end,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération du 26 novembre 2009 portant attribution d'un logement par nécessité absolue de service,

FIXE la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué selon le dispositif suivant : **Convention d'occupation précaire avec astreinte**

Emploi	Obligations liées à l'emploi	Adresse du logement
Agent des services techniques	Astreintes et interventions techniques en dehors des horaires normaux de fonctionnement.	Rue Alice Millat 91470 Forges-les-Bains
Agent du service entretien / restauration	Présence lors de certaines manifestations comme le Forum des associations ou le marché de Noël. Ouverture et fermeture du parc des thermes lors de l'absence du gardien.	

FIXE la redevance à 260€ par mois et les charges en fonction de la composition familiale :

Composition du foyer	Forfait mensuel
1 personne	80€
2 personnes	100€
3 personnes	125€
4 personnes	150€

5 personnes et plus	180€
---------------------	------

PRECISE que les redevances seront révisées chaque année par application de la formule suivante :

$$\text{Nouvelle redevance} = (L \times N) / P$$

Où :

- L : Montant de la redevance hors charge (L)
- N : Indice de référence des loyers (IRL) publié à l'INSEE correspondant au trimestre de référence prévu dans le bail (si le bail ne le précise pas, c'est le trimestre du dernier IRL connu lors de la signature du bail)
- P : Indice de référence des loyers (IRL) du même trimestre de l'année précédente

RAPPELLE que l'occupant supporte l'ensemble des réparations locatives, soit plus précisément : les travaux d'entretien courant, et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables auxdites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif (article 1 du décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives).

AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent.

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 10 juillet 2023.

7 Recours au contrat d'apprentissage

Rapporteur : Séverine MARTIN

Pour rappel, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans à 29 ans révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La municipalité est depuis plusieurs années engagée dans la formation des apprentis. En effet, le service enfance-jeunesse accueille un voire deux apprentis par année scolaire en CAP Petite Enfance.

Au regard des besoins exprimés par le service communication, il est envisagé de recourir à un contrat d'apprentissage pour la préparation du diplôme suivant : Programme Bachelor Préparation au titre AIPF – SUP DE COM certifié niveau 6 « Responsable de communication ».

Sandra CASTELLO demande quelle est la durée de contrat pour chaque diplôme. Séverine MARTIN répond que c'est un an pour le Bachelor et deux ans pour le CAP.

Baptiste BONNET souhaite avoir plus d'explications sur les raisons du recrutement d'un apprenti en communication. Séverine MARTIN répond que la responsable communication a beaucoup de missions que ce recrutement permettra la mise en avant des évènements. Irène CORVEST ajoute que les missions de la responsable sont vastes : rédaction du Petit Forgeois, maintenance d'Illiwap et du site internet, rédaction de la newsletter ainsi que différents projets comme le plan de la ville. C'est compliqué de pouvoir enchaîner tout le courant ainsi que les projets.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement de :

- 2 apprentis en CAP Petite Enfance pour le service Enfance-Jeunesse
- 1 apprenti en Bachelor « Responsable de communication » pour le service communication

Et autorise le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure, dès la rentrée scolaire 2023, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
2 apprentis au service Enfance / jeunesse	CAP Petite Enfance	2 ans
1 apprenti au service communication	Programme Bachelor Préparation au titre AIPF – SUP DE COM certifié niveau 6 « Responsable de communication »	1 an

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

2 Décision Modification n°1 du budget communal

Rapporteur : Séverine MARTIN

Afin de pouvoir verser une subvention à une association (voir point 9), il est nécessaire d'alimenter la ligne budgétaire 6574 (subventions) de 800€.

Section de fonctionnement / dépenses

Compte 6574 (subventions) +800 €

Compte 022 (dépenses imprévues) : -800 €

Le conseil municipal, à la majorité avec 1 abstention (Juliette LARGEAU), approuve la décision modificative n°1.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention (Juliette LARGEAU),

APPROUVE la Décision Modificative N°1 du budget prévisionnel 2023 qui fait ressortir les chiffres suivants :

Section de fonctionnement / dépenses

Compte 6574 (subventions) +800 €

Compte 022 (dépenses imprévues) : -800 €

3 Subvention au profit de l'Association Briissoise de GRS

Rapporteur : Séverine MARTIN ou Béatrice PETITPAS

Pièce jointe : courrier de demande de l'Association Briissoise

L'Association Briissoise de GRS nous a sollicités pour une aide financière suite à la qualification de 3 de leurs ensembles (26 gymnastes) pour les championnats de France qui se sont tenus à Bourg en Bresse les 13 et 14 mai dernier.

Le budget estimatif par gymnaste est de 236 €. Comme 4 Forgeoises se sont qualifiées, il est proposé au conseil municipal d'accorder une aide financière de 200 € pour chacune d'entre elles, soit un total de 800€.

Sandra CASTELLO demande si l'évènement s'est bien passé. Séverine MARTIN répond qu'elle a bien obtenu un compte-rendu et Valérie RIGAL ajoute qu'elles sont arrivées à la 40^{ème} place mais que les filles étaient contentes.

Le conseil municipal, à la majorité avec 1 abstention (Juliette LARGEAU), approuve cette subvention et autorise le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention (Juliette LARGEAU),

APPROUVE la subvention de 800 € à l'Association Briissoise de GRS,

ET AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Séverine MARTIN



La secrétaire de séance

Valérie RIGAL

A black ink signature of Valérie RIGAL is written over the text.

